

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE

17 Place du Château

89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-80

Portant permis de stationnement :

Au droit de la parcelle AC 90

Sur le trottoir du Boulevard Dussautoy

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-60 relatif à l'effondrement du mur de clôture de la propriété située 13 rue Torse sur le trottoir du Boulevard Dussautoy ;

Vu la demande du 23 octobre 2025 de la Sarl RTP FOREST de 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE qui souhaite réaliser des travaux de remise en état de ce mur de clôture en occupant temporairement le domaine public devant la parcelle cadastrée AC 90 sur le trottoir du Boulevard Dussautoy.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 03 novembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus, la Sarl RTP FOREST est autorisée à procéder à des travaux de remise en état du mur de clôture de la propriété, située 13 rue Torse, donnant sur le trottoir du Boulevard Dussautoy ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : véhicules de chantier et dépôt de matériaux uniquement devant la parcelle cadastrée AC 90 sur le trottoir du Boulevard Dussautoy ;
- Empiètement maximum sur le domaine public : largeur du trottoir du boulevard Dussautoy, le long de la parcelle AC 90.
- Sécurité : des lieux et de l'accessibilité aux piétons au droit des travaux et signalisation du chantier par la Sarl RTP FOREST.

Article 3 : La Sarl RTP FOREST occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par courrier électronique à :

- Le demandeur : la Sarl RTP FOREST: contact@rtp89.fr ;
- Gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- L'Unité Territoriale d'Auxerre : regie-utr-auxerre@yonne.fr.

A Courson-les-Carrières, le 28 octobre 2025

Le Maire : Maryline THIEULENT

